

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Armaflex HT625

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Adhésif pour la pose de l'ensemble de matériaux isolants souples Armaflex (sauf Armaflex Ultima)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Armacell Switzerland AG
Brunnmatt 522
6264 Pfaffnau

N° de téléphone +41 (0) 62-74731-11

Email info.ch@armacell.com

Service émetteur / téléphone

Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

heribert.quante@armacell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51 (Centre Suisse d'Information Toxicologique)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 2; H411

Eye Irrit. 2; H319

Flam. Liq. 2; H225

Skin Irrit. 2; H315

STOT SE 3; H336

Classification conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F; R11

R67

Xi; R36/38

N; R51/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH02



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement

Danger

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

acétate d'éthyle

butanone-

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH208

Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P304+P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Evaluation PBT

donnée non disponible

Evaluation vPvB

donnée non disponible

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

SECTION 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges
Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance			Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification 67/548/CEE	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	
1	acétate d'éthyle				
	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	F; R11 Xi; R36 R66 R67	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	> 30,00 - < 50,00	% en poids
2	butanone-				
	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	F; R11 Xi; R36 R66 R67	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	> 10,00 - < 30,00	% en poids
3	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane				
	- 921-024-6 - 01-2119475514-35	F; R11 Xi; R38 N; R51/53 Xn; R65 R67	Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304	> 10,00 - < 30,00	% en poids
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane				
	- 931-254-9 - 01-2119484651-34	F; R11 Xi; R38 Xn; R65 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	> 5,00 - < 10,00	% en poids
5	colophane				
	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 -	R43	Skin Sens. 1; H317	> 0,50 - < 1,00	% en poids
6	oxyde de zinc				
	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 -	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	> 0,50 - < 1,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases R, H et EUH mentionnées: voir article 16

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Changer les vêtements souillés ou contaminés par le produit.

Après inhalation

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact oculaire

Retirer les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Agent d'extinction approprié**

Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec; Mousse

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂)**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres sections

Donnée non disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée

Valeur 15 - 30 °C

Stabilité au stockage

Valeur 12 mois

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Substances explosives; matières à inflammation spontanée

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
	MAK (SUVA)		
	Ethylacetat		
	VLE	2800 mg/m ³	800 ml/m ³
	VME	1400 mg/m ³	400 ml/m ³
	Limitation maximale	4x15 min	
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	C	
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
	2000/39/EWG		
	Butanone		
	VLE	900 mg/m ³	300 ml/m ³
	VME	600 mg/m ³	200 ml/m ³
	MAK (SUVA)		
	2-Butanon		
	VLE	590 mg/m ³	200 ml/m ³
	VME	590 mg/m ³	200 ml/m ³
	Limitation maximale	15 min	
	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	M C H	
3	oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5
	MAK (SUVA)		
	Zinkoxid		
	alveolengängiger Staub		
	VLE	3 mg/m ³	
	VME	3 mg/m ³	
	Limitation maximale	15 min	

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Valeurs DNEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	acétate d'éthyle			141-78-6 205-500-4	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	63	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1468	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	734	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1468	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	734	mg/m ³
2	butanone-			78-93-3 201-159-0	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1161,00	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	600,00	mg/m ³
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane			- 931-254-9	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	13964	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5306	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	acétate d'éthyle			141-78-6 205-500-4	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	37	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	734	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	367	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	734	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	367	mg/m ³
2	butanone-			78-93-3 201-159-0	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	31,00	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	412,00	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	106,00	mg/m ³
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane			- 931-254-9	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	1301	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1377	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1131	mg/m ³

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	acétate d'éthyle		141-78-6 205-500-4	
	Eau	eau douce	0,26	mg/l
	Eau	eau marine	0,026	mg/l
	Eau	Eau dégagement intermittent	1,65	mg/l
	Eau	eau douce sédiment	1,25	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	0,125	mg/kg
	sol	-	0,24	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	650	mg/l
	empoisonnement secondaire	-	200	mg/kg
	2	butanone-		78-93-3 201-159-0
Eau		eau douce	55,80	mg/l
Eau		eau marine	55,80	mg/l
Eau		Eau dégagement intermittent	55,8	mg/l
Eau		eau douce sédiment	284,74	mg/kg
concerne : poids sec				
Eau		eau marine sédiment	284,7	mg/kg
concerne : poids sec				
sol		-	22,5	mg/kg
concerne : poids sec				
station d'épuration des eaux résiduaires (STP)		-	709	mg/l
empoisonnement secondaire		-	1000	mg/kg
concerne : alimentaires				

8.2 Contrôle de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

Equiperment de protection individuelle
Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Le port du masque respiratoire est obligatoire lors d'une aération insuffisante et lors du traitement par pulvérisation. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filte respirateur A2/P2

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié nitrile

Divers

Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat/Couleur	
liquide	
incolore	
Odeur	
de solvant	
Seuil d'odorat	
Donnée non disponible.	
pH	
Donnée non disponible.	
Point d'ébullition / Zone d'ébullition	
Valeur	env. 60 - 95 °C
Substance de référence	Naphtha
Point de fusion / Zone de fusion	
Donnée non disponible.	
Point de décomposition / Zone de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Valeur	env. -26 °C
Substance de référence	Naphtha
Température d'auto-inflammabilité	
Donnée non disponible.	
Propriétés comburantes	
Donnée non disponible.	
Propriétés explosives	
Donnée non disponible.	
Inflammabilité (solide, gaz)	
Donnée non disponible.	
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité;	
Valeur	1,1 % en vol
Substance de référence	Naphtha
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Valeur	12,8 % en vol
Substance de référence	Acétate d'éthyle
Pression de vapeur	
Valeur	15 kPa
Température de référence	20 °C
Substance de référence	Naphtha

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Densité de vapeur			
Donnée non disponible.			
Taux d'évaporation			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Donnée non disponible.			
Densité			
Valeur	env.	0,84	g/cm ³
Température de référence		20	°C
Solubilité dans l'eau			
Remarque	non miscible		
Solubilité(s)			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone-	78-93-3	201-159-0
log Pow			0,3
Température de référence			40 °C
Méthode	OECD 117		
Source	ECHA		
Viscosité			
Valeur	env.	400	mPa*s
Température de référence		20	°C

9.2 Autres données

Autres données	
Donnée non disponible.	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

agents d'oxydation forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
DL50	>	5600	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Source	ECHA		
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
DL50	>	3460	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OECD 423		
Source	ECHA		
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 401		
Source	ECHA		

Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
DL50	>	20000	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
DL50	>	3350	mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	-	921-024-6
CL50	>	25,2	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
CL50	>	259	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
	Espèces	lapin	
	Méthode	OCDE 404	
	Source	ECHA	
	Évaluation	irritant faible	
	Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
	Durée d'exposition	4	h
	Espèces	lapin	
	Méthode	OCDE 404	
	Source	ECHA	
	Évaluation	Non irritant	
3	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	-	921-024-6
	Espèces	lapin	
	Méthode	OCDE 404	
	Source	ECHA	
	Évaluation	irritant	
4	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
	Durée d'exposition	4	h
	Espèces	lapin	
	Méthode	OCDE 404	
	Source	ECHA	
	Évaluation	Non irritant	
	Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
	Espèces	lapin	
	Méthode	OCDE 405	
	Source	ECHA	
	Évaluation	irritant faible	
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
	Espèces	lapin	
	Méthode	OCDE 405	
	Source	ECHA	
	Évaluation	irritant	
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
	Durée d'exposition	72	h
	Espèces	lapin	
	Méthode	OCDE 405	
	Source	ECHA	
	Évaluation	Non irritant	

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		souris	
Méthode		OCDE 429	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone-	78-93-3	201-159-0
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
Type d'examen		essai de mutation génétique	
Espèces		Salmonella typhimurium	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Voie d'exposition		par inhalation	
Type d'examen		Chromosome aberration test	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 475	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		9000	ppm
Durée d'exposition		13	semaines
Type d'examen		Etude sur 2 générations	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 416	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		9016	ppm
Durée d'exposition		2	année(s)
Espèces	souris		
Méthode	OECD 451		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Donnée non disponible.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	-	921-024-6
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		14000	mg/m ³
Espèces	rat		
Source	ECHA		
2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	-	931-254-9
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		2984	ppm
Durée d'exposition		13	semaines
Espèces	souris		
Organe cible	le foie, les reins		
Méthode	OECD 413		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		8992	ppm
Durée d'exposition		13	semaines
Espèces	souris		
Méthode	OECD 413		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration			
Donnée non disponible.			

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
CL50		230	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Source	ECHA		
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
CL50		2993	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	OCDE 203		
Source	ECHA		
Toxicité sur les poissons (chronique)			
Donnée non disponible.			
Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
CE50		1350	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	ECHA		
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
CE50		308	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
Toxicité pour les daphnies (chronique)			
Donnée non disponible.			
Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone-	78-93-3	201-159-0
CE50		2029	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Biodégradabilité

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Source Évaluation		ECHA facilement biodégradable	
2	butanone-	78-93-3	201-159-0
Type		biodégradabilité aérobie	
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Méthode		OCDE 301 D	
Source		ECHA	
Évaluation		facilement biodégradable	

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Coefficient de partage: n-octanol/eau

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone-	78-93-3	201-159-0
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode		OECD 117	
Source		ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.7 Autres données
Autres informations

Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1133
Nom technique	ADHÉSIFS
Disposition spéciale 640	640D
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et abre"

14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	ADHESIVES
Sources de danger	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
EmS	F-E+S-D
Étiquettes	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et abre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	Adhesives
Étiquettes	3

14.4 Autres données

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent

Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 22.01.2015

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 10.09.2014

Région: CH

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance soumise à restrictions incluse à l'annexe XVII, du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils

Teneur en VOC 76 %

Directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Remarque Annex I, partie 2, catégorie 7 b

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

SECTION 16: Autres Données

Autres informations

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO Umwelt Consult GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 183, Tel.: +49(40)79 02 36 300, Fax: +49(40)79 02 36 357, e-mail: umco@umco.de.

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Directive CE 67/548/CE ou 1999/45/CE dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Nom commercial : Armaflex HT625**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 22.01.2015**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 10.09.2014**Région:** CH

Texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.